

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0789**

**TRAVAUX : RESERVE A LEVER ET TRAVAUX  
COMPLEMENTAIRES**

**MISE A LA COTE DE TAMPON ET BARRIERE A**

**LA CROIX SAINT ANDRE A POSER**

**DU 11 MARS 2024 AU 22 MARS 2024**

**CHEMIN DU GRIMESNIL**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de Colas pour le compte de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 27 Février 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 11 MARS 2024 AU 22 MARS 2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - CHEMIN DU GRIMESNIL**

**La rue sera barrée, au droit des travaux sauf pour les riverains, le temps des opérations. Selon les besoins pour réaliser les travaux prévus, la circulation pourra être mise en circulation alternée par feux ou par piquets K 10, temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours (si chaussée en circulation alternée-)*

**Siret : 32933888302514**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Colas- 19 Rue Hervé Dannemont-50700 Brix-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

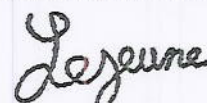
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**





RB à 300 m

Adresse courriel pour retour de la demande : [benoit.tiercelet@cherbourg.fr](mailto:benoit.tiercelet@cherbourg.fr) ou [mathias.leguerrier@cherbourg.fr](mailto:mathias.leguerrier@cherbourg.fr) en cas d'absence de VI